



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN, 1ere adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (18): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (14): Monsieur Jean-Claude LOMBION (empêché), Monsieur Roger BASTIN, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE,

Etaient représentés (1): Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 14-07-2013

Compétition de VTT dans le cadre du MN2D - Adoption de la grille des prix

La Commune de Morne-à-L'Eau en partenariat conventionné avec l'association « EVASION NORD » organise une compétition de Vélo Tout Terrain (VTT) durant le mois du Nautisme et du Développement Durable.

Il s'agit d'une course à VTT sur le territoire de la Commune à Vieux Bourg. Elle concerne les catégories : Cadets, Cadettes, Dames, Juniors, Masters 1-2, masters 3+ et seniors. Les

compétiteurs devront être licenciés ou disposeront d'une licence journalière accompagnée d'un certificat médical.

La ville de Morne-à-L'Eau devra notamment assurer le défraiement à l'association Evasion Nord d'une somme de mille six cent euro (1 600 €) ainsi que le règlement par le biais de la régie centrale de la grille des récompenses ci après :

CATEGORIE	1 ^{er} prix en €	2 ^{ème} prix en €	3 ^{ème} prix en €
CADETS	60	40	30
CADETTES	60	40	30
DAMES	60	40	30
JUNIOR	70	50	30
MASTER 1-2	80	50	30
MASTER 3+	70	50	30
SENIORS	100	70	50
SCRATCH HOMMES	100		

Soit un montant total de 1170 € payable aux compétiteurs par la régie centrale sur présentation d'une pièce d'identité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acceptation de la convention qui organisera cet événement sportif ainsi que sur la participation financière de la collectivité à la tenue de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec l'association « EVASION NORD »

Où le rapport du Maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention entre la Commune de Morne-à-L'Eau et l'association « EVASION NORD » dans le cadre de l'organisation d'une compétition de vélo tout terrain (VTT) sur le territoire mornalien.

ARTICLE 2 : D'approuver la participation financière de la Collectivité dans le cadre de cette convention, ce pour un montant HT de 1 170, 00 euros (mille cent soixante dix euros), conformément à la présente grille des récompenses

CATEGORIE	1 ^{er} prix en €	2 ^{ème} prix en €	3 ^{ème} prix en €
CADETS	60	40	30
CADETTES	60	40	30
DAMES	60	40	30
JUNIOR	70	50	30
MASTER 1-2	80	50	30
MASTER 3+	70	50	30
SENIORS	100	70	50
SCRATCH HOMMES	100		



ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

**Pour le Maire Empêché.
Le 1^{er} adjoint ffs**

Victoire JASMIN



Mme Victoire JASMIN
1^{er} Adjointe au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

